

Taux de cotisations 2024

Taux de cotisations, calculés en pour-cent des salaires bruts versés:

Cotisations paritaires	Total	Part patronale	Part employé
AVS	8,70%	4,35%	4,35%
AI	1,40%	0,70%	0,70%
APG	0,50%	0,25%	0,25%
Sous total	10,60%	5,30%	5,30%
AC - assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.- par année ou Fr. 12'350.- par mois)	2,20%	1,10%	1,10%
Sous-total	12,80%	6,40%	6,40%
AF - allocations familiales (ce taux est valable pour les employeurs affiliés à la Caisse intercorporative vaudoise d'allocations familiales)	2,63%	2,63%	
Cotisation PC-familles et rente-pont (LPCfam) <i>pour le personnel occupé dans le canton de Vaud</i>	0,12%	0,06%	0,06%
Contribution aux frais d'administration *	0,16%	0,16%	
Total	15,71%	9,25%	6,46%

* La contribution aux frais d'administration s'élève actuellement à 0,16% des salaires déclarés et à 1,6% des cotisations pour les personnes de condition indépendante. Un barème dégressif a été instauré pour les entreprises qui versent plus de Fr. 600'000.- de salaires annuels et qui paient régulièrement leurs cotisations.

La Fédération patronale vaudoise, association fondatrice de la Caisse, prélève une modeste cotisation annuelle, selon un [barème disponible en ligne](#). Tous les membres individuels de la Fédération y sont assujettis, la facturation intervenant par le truchement de la Caisse AVS lors de chaque échéance de cotisations AVS.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.employeurs@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00